

## ARRÊTÉ DU MAIRE D'AMANCY N° 2024-014

### Arrêté réglementant temporairement la circulation sur la Route de La Roche et Route de Cornier

**Le Maire de la commune d'AMANCY,**

**VU** les articles L 2213-1 à L2213-6 du C.G.C.T ;

**VU** les articles 131-12 et 131-13, R 610-3 et R 610-5 du Code pénal ;

**VU** le Code de la Route et notamment son livre IV,

**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

**VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

**VU** la demande présentée par l'entreprise HOUTA RHÔNE en vue de réaliser des travaux de débouchage ou réparation sur fourreau entre 2 chambres télécom

**VU** les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises y intervenant,

**CONSIDÉRANT** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route de La Roche et la Route de Cornier

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1

**2 jours de travaux entre le 29 janvier au 29 février 2024 inclus**, au 135 Route de la Roche et au 59 Route de Cornier, la circulation sera régulée à l'aide de feux tricolores ou manuellement en vue de réaliser des travaux de débouchage ou réparation sur fourreau entre 2 chambres télécom.

### ARTICLE 2

Tous les véhicules seront interdits de stationnement durant les travaux (Sauf véhicules de services)

### ARTICLE 3

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services municipaux.

### ARTICLE 4

L'accès des riverains sera intégralement maintenu.

### ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

## ARTICLE 6

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

## ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la porte de la mairie et sur place, sera transmise à :

La société HOUTA RHÔNE

La CCPR

PROXIMITI

Fait à AMANCY le 11 janvier 2024

L'adjoint au Maire délégué,  
Christophe VIANDAZ



*Certifié exécutoire*  
*Affiché le 11 janvier 2024*